



Parc éolien des Mignaudières 2

Communes de Brion et Saint-Secondin (Vienne)

Avis des services

Liste des différents avis :

- MRAE
- Archéologie
- DGAC
- Armée
- Météo France
- ARS

Parc éolien des Mignaudières 2 de 4 éoliennes à Brion et Saint Secondin (86)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 30 octobre 2022 / P-2022-13114
2022APNA125



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie

à

Affaire suivie par :
Edouard VEAU

DREAL Nouvelle Aquitaine
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Références : IA0860382100004-1

À l'attention de Matthieu Sauvaire,

Poitiers, le 29 mars 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BRION (VIENNE), Les Mignaudières
IA0860382100004
Votre courrier du 15 décembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 janvier 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région,
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

CPENR DES MIGNAUDIÈRES II

Affaire suivie par :
Edouard VEAU

100 Lieudit la Gare

86160 BRION

Références : IA0860382100004-2

Poitiers, le 29 mars 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BRION (VIENNE), Les Mignaudières
IA0860382100004
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Nouvelle Aquitaine m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 janvier 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région,
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 11 février 2022

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UD de Charente / Vienne

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

par GUNenv.

Nos réf. : N° 2762

Vos réf. : Votre courriel reçu le 21 décembre 2021

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57

Objet : Autorisation environnementale – CPENR Les Mignaudières 2 (AIOT n°0100001167)

T:\12 - DEPT SNIA SO_BISA\Servitudes\0_2021_P\12-Décembre 2021\2762\3 - avis pour signature\CPENR Les Mignaudières 2_Brion et Saint-Secondin.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CPENR Les Mignaudières 2 » pour l'implantation de 4 éoliennes de 220.00 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Brion et Saint-Secondin dans le département de la Vienne.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

.../...

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.





Villacoublay, le **18 FEV. 2022**
N°672/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien des Mignaudières 2) dans le département de la Vienne (86).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIECE JOINTE : une annexe.

Madame la directrice,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 220 mètres situé lieu-dit « La Gare de Brion » sur le territoire des communes de Brion et Saint-Secondin (86).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet se situe dans un secteur défini autour de la LF-P02 « Civaux » qui, sur décision gouvernementale et sous faible préavis, peut faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS).

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve :

- qu'une convention entre l'exploitant du parc et le CDAOA¹ soit établie, permettant l'arrêt des éoliennes dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la PPS, afin de limiter la gêne occasionnée ;
- que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

¹ CDAOA : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes.

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud² de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma très haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



² Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État⁴ ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁵, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁶ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁷ ;
- g) votre courriel du 21 décembre 2021.

⁴ NOR DEFD1308371A

⁵ NOR DEVP1119348A

⁶ NOR EQUA9000474A

⁷ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

A l'attention de Monsieur Matthieu Sauvaire

matthieu.sauvaire@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf @aviation-civile.gouv.fr

- Monsieur le délégué militaire départemental de la Vienne.
dmd86.sec.fct@intradef.gouv.fr

- CDAOA/ Brigade Aérienne Posture Permanente de Sûreté.
cdaoa-bapps-aae-sa.cds.fct@intradef.gouv.fr

- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.
noelle.halley@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0001_2022).



RECU 06 MAI 2019

Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX

ABO WIND
A l'attention de Fabrice PARET
2, rue du Libre Echange
CS 95893
31506 TOULOUSE CEDEX 5

Référence : DIRSO/2019/ *132*
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr

Mérignac, le 2 mai 2019


OBJET : projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : votre courrier du 16 avril 2019

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet de parc éolien à Brion et Saint-Secondin (86). Ce parc éolien se situerait à une distance de 46 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Cherves).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.


L'Ingénieur des Ponts,
des eaux et des forêts
Gilles PERRET
Directeur Interrégional adjoint
Pour Météo France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, Secrétariat DIRSO chrono

1 : les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne

Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Dorian Serre
Tél. : 05 49 42 31 87
Mèl. : dorian.serre@ars.sante.fr

**Le responsable du pôle santé publique et
environnementale
Délégation départementale de la Vienne**

A

**Monsieur Matthieu SAUVAIRE
DREAL NA - UD 16-86 - SCDE 86**

Réf. : 21DS026AVS023

Poitiers, le **3 JAN. 2022**

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le dossier AIOT n°0100001167 du 21 décembre 2021 concernant la construction du parc éolien des Mignaudières 2 sur la commune de Brion.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Une étude acoustique a été réalisée afin de vérifier l'impact des nuisances sonores. Il en résulte que dans la configuration telle que présentée, et sous réserve du contrôle acoustique pendant la phase d'exploitation, le futur parc est conforme à la réglementation. L'étude prouve, que dans la situation proposée, l'émergence réglementaire est respectée dans les zones à émergences réglementées et qu'elle n'apporte pas une gêne pour le voisinage. Des mesures de bridage devront être prises en cas de dépassement des valeurs réglementaires pendant la phase d'exploitation.

Même si la commune n'a pas recensé de signalements de la présence d'ambrosie, une attention particulière devra être prise vis-à-vis de cette espèce hautement allergène. L'ambrosie à feuille d'armoise est présente sur le département de la Vienne et constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres non contaminées, la surveillance et les mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

Dans le cas où il serait envisagé la plantation d'arbres ou de haies afin de renforcer la trame paysagère existante, le pétitionnaire devra prendre en compte le potentiel allergisant des espèces végétales choisies pour ces aménagements. Il est souhaitable de privilégier des espèces locales à faible potentiel allergisant.

Sous réserve de la pris en compte des éléments précédents, j'émetts un avis favorable sur ce projet.

Le responsable du pôle santé publique
et environnementale

Philippe VANSYNGEL